

AR Prefecture

046-214601734-20231026-2023_S11_1-DE
Reçu le 02/11/2023
Publié le 02/11/2023

2023/92

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 11 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le VINGT HUIT SEPTEMBRE , le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1 ^{er} adjoint.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 11	Absents représentés : VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).
Votants : 13	Absents : NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie
Pour : 13	Secrétaire de séance : Michel CAMBOU.
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Tarif de location de la salle d'exposition

Vu la délibération du 25 mai 2023 n° S6/3, il avait été décidé des tarifs et conditions d'utilisation suivantes :

- Locations sur une semaine entière, du vendredi 16h au vendredi suivant 16h,
- Montant forfaitaire hebdomadaire fixé à 35 €,
- Dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 250 € euros pour les dommages éventuels et une caution de 25 euros pour garantir le nettoyage des locaux ;
- Une convention est établie avec chacun des intervenants détaillant les critères et conditions d'utilisation.

Considérant les charges supportées par la commune notamment d'électricité, il est proposé de fixer le prix forfaitaire hebdomadaire à 50 € et de dire que les autres tarifs et conditions restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide des tarifs et conditions d'utilisation suivants **à compter du 1^{er} janvier 2024** :
 - Locations sur une semaine entière, du vendredi 16h au vendredi suivant 16h,
 - Montant forfaitaire hebdomadaire fixé à 50 €,
 - Dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 250 € euros pour les dommages éventuels et une caution de 25 euros pour garantir le nettoyage des locaux ;
 - Une convention est établie avec chacun des intervenants détaillant les critères et conditions d'utilisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 29 septembre 2023

le 1^{er} Adjoint,

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Michel CAMBOU.

AR Prefecture

046-214601734-20230928-2023_S11_2-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

2023/93

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 11 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
22 septembre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1^{er} adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).

Absents : NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie

Secrétaire de séance : Michel CAMBOU.

Objet : Avenant au contrat de bail de Location 1^{er} étage de la Maison des Associations

Vu la délibération n° S 13/4 du 28 octobre 2021 autorisant le maire à signer un contrat de bail avec l'association l'Etage, Il a été exposé qu'un contrat de bail a été signé à Limogne-en-Quercy, le 30 novembre 2021 entre le bailleur M. Jean-Claude VIALETTE, maire représentant la Commune et Monsieur Aurélien CANTOU représentant l'association L'ETAGE à effet au date 1^{er} décembre 2021 portant sur un logement situé au 1^{er} étage de la Maison des Associations.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Articles à modifier du contrat

AVANT	APRES
<p>Article 3 Occupation – jouissance</p> <p>alinéa P14. Clause d'exception :</p> <p><i>Le preneur s'engage à laisser au bailleur et cela pour la durée de la période d'ouverture de la piscine municipale qui ne pourra excéder 3 mois par an la possibilité de recevoir et héberger une personne ou un couple qui auraient alors accès à 3 pièces : la cuisine située à gauche du bâtiment vu de la façade, la salle d'eau et le cabinet de toilettes contigus à la cuisine et une chambre à déterminer.</i></p>	<p>Article 3 Occupation – jouissance</p> <p>alinéa P14. Clause d'exception :</p> <p><i>Une chambre située en bout de couloir n'est pas intégrée à la partie louée. Le preneur s'engage à laisser au bailleur la possibilité de recevoir et héberger une personne ou un couple dans cette chambre et d'avoir accès à 3 pièces : la cuisine située à gauche du bâtiment vu de la façade, la salle d'eau et le cabinet de toilettes contigus à la cuisine et cela pour la durée de la période d'ouverture de la piscine municipale qui ne pourra excéder 3 mois par an.</i></p>
<p>Article 7 : Loyer</p> <p>Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 400 € qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.</p>	<p>Article 7 : Loyer</p> <p>Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de référence de 368,45 € (valeur au 01/10/2023) auquel s'ajoutera une contribution aux charges. Le tout sera payable d'avance le premier de chaque mois. Ce montant sera révisé annuellement et pour la première fois au 01/10/2024 selon les bases citées à l'article 8.</p>

AR Prefecture

046-214601734-20230928-2023_S11_2-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

2023/94

Article 8 : Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2021, soit 1821. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Article 8 : Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date du 1^{er} octobre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2023, soit 140,59 (J.O. du 16.07.2023). La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Article 9 : Charges

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Compte tenu de l'impossibilité de déterminer les besoins réels en énergies au moment de la signature du présent contrat, il est convenu qu'un bilan sera calculé à l'échéance de la première année du bail et donnera lieu si besoin à une révision du loyer.

Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée.

Article 9 : Charges

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Les charges de chauffage (au fuel) seront imputées au preneur en fonction des relevés effectués sur les appareils de comptage des unités calorifiques utilisées. La contribution aux charges d'électricité sera répartie à raison de 40% de la facture acquittée par la commune. Les justificatifs seront fournis par le bailleur. A partir du 1^{er} octobre 2023, l'avance sur charges sera de 200 € par mois. Un état récapitulatif sera établi avant la date anniversaire du 01/10/2024.

Les dépenses d'entretien courant et de menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée seront imputées si besoin et sur justificatif.

- 3. Autres clauses du contrat de location

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 au contrat de bail consenti à l'association l'ETAGE pour les locaux situés au 1^{er} étage de la Maison des Associations selon les modifications, conditions et modalités d'utilisation définies ci-avant et qui seront décrites dans le bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 31 septembre 2023

le 1^{er} Adjoint,

Jean-Luc BENOIST



Le secrétaire de séance,

Michel CAMBOU.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 11 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

22 septembre 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1^{er} adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).

Absents : NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie

Secrétaire de séance : Michel CAMBOU.

Objet : Opération 40682ER2

Alimentation zone mixte services / logements lieu-dit « le Bourg » sur PSSB à créer LE BOURG

Après avoir ouvert la séance, il a été présenté le projet de raccordement électrique cité en objet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- Dit que la commune s'engage à participer à cette opération à hauteur de 12 450,00 €, cette participation étant nette de TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 29 septembre 2023

le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Michel CAMBOU.

AR Prefecture

046-214601734-20230928-2023_S11_4-DE
Reçu le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023

2023/96

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 11 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le VINGT HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1 ^{er} adjoint.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 11	Absents représentés : VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).
Votants : 13	Absents : NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie
Pour : 13	Secrétaire de séance : Michel CAMBOU.
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Opération 40682ER

Alimentation zone mixte services / logements lieu-dit « le Bourg » sur PSSB à créer LE BOURG

Après avoir ouvert la séance, il a été présenté le projet de raccordement électrique cité en objet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- Dit que la commune s'engage à participer à cette opération à hauteur de 21 920 €, cette participation étant nette de TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 29 septembre 2023

le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Michel CAMBOU.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 11 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**
22 septembre 2023**Conseillers en exercice :**
15**Présents :** 11**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstentions :** 0L'an deux mille vingt-trois, le VINGT HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1^{er} adjoint.**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.**Absents représentés :** VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).**Absents :** NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie**Secrétaire de séance :** Michel CAMBOU.**Objet : Pôle de santé : modification des demandes de subventions et du plan de financement**

Il est rappelé que la commune de Limogne-en-Quercy souhaite conforter sa centralité en investissant un terrain stratégique à la frange de son centre historique afin d'accueillir un pôle de santé et un projet d'habitat.

Une délibération S11/3, pour solliciter les financements a été prise le 15 décembre 2022. Suite à l'avancement du projet et au retour des marchés il convient de réajuster le plan de financement.

Plan de financement initial pour un total de 686 822 € HT

Subvention Etat DETR 60%	412 093,00 €
Subvention Région 25 % des dépenses éligibles	39 000,00 €
Subvention Département FAST 20% des dépenses éligibles	67 150,00 €
Subvention Intercommunalité	31 214,60 €
Fonds propres 20 %	137 364,40 €

Le plan de financement modifié est le suivant pour un total de 687 206 € HT

DETR (subvention notifiée)	412 093 €
Département – FAST (20 % des dépenses éligibles)	80 000 €
Région (25 % des dépenses éligibles)	45 000 €
Communauté de Communes (5 %)	31 545 €
Autofinancement Commune (17 %) *	118 568 €

* Sur sollicitation de Monsieur le Maire, Madame la Préfète a accordé à titre dérogatoire une participation minimale de la commune inférieure à 20 % du coût du projet de création de pôle de santé sur la commune de Limogne-en-Quercy (arrêté DCL/2023-34).

Pour prendre en compte ces éléments, il est proposé le plan de financement suivant en rappelant que la commune de Limogne est également dans le dispositif Petite Ville de Demain et candidate au dispositif Bourg Centre de la Région.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification du plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements ci-après :

• DETR (subvention notifiée)	412 093 €
• Département – FAST (20 % des dépenses éligibles)	80 000 €
• Région (25 % des dépenses éligibles)	45 000 €
• Communauté de Communes (5 %)	31 545 €

- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 29 septembre 2023

le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Michel CAMBOU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
22 septembre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT HUIT SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1^{er} adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.

Absents représentés : VIALETTE Jean-Claude (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), SINGLANDE Anthony (à donné procuration à Hélène GOMEZ).

Absents : NOUVIALE Arnaud, RIGAL Aurélie

Secrétaire de séance : Michel CAMBOU

Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2023

1. **Tarif de location de la salle d'exposition**
2. **Avenant au contrat de bail de location 1^{er} étage de la Maison des Associations**
3. **Pôle de santé : opération 40682ER2 Alimentation zone mixte services/logements**
4. **Pôle de santé : opération 40682ER Alimentation zone mixte services/logements**
5. **Pôle de santé : modification des demandes de subventions et du plan de financement**
6. **Eco hameau : validation du scénario de projet élaboré par le PNR et l'association Hameaux légers, dans le cadre de l'étude de faisabilité**

Le Maire,
Jean-Luc BOUCHARD



Le Secrétaire de séance,
Juliette LÉVEILLÉ